



*Mémento*

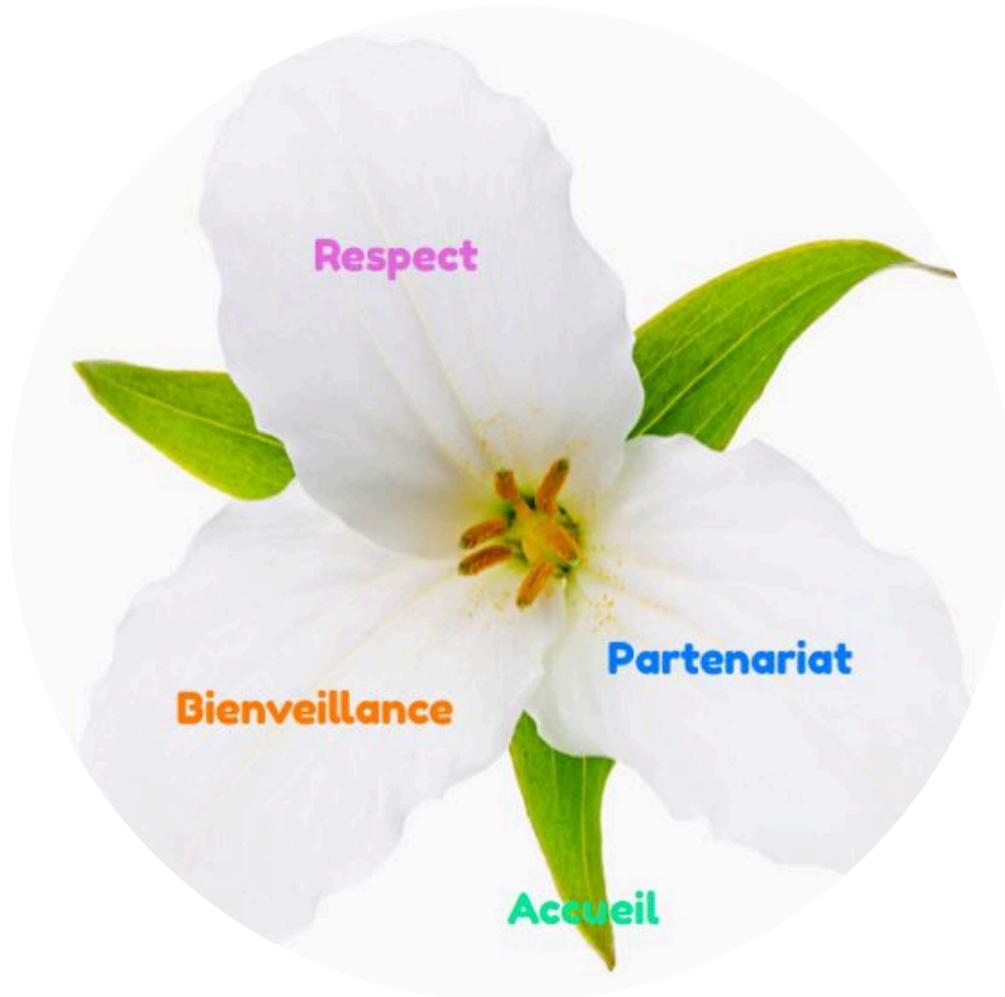
NURSERIES /  
GARDERIES





Nos valeurs pédagogiques	1
Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant	2
Heures d'arrivée et de départ	3
Santé des enfants - Accidents - Rendez-vous médicaux	4
Repas - Brossage des dents - Hygiène et propreté	5
Nos prestations de garde - Tarifs et facturation	6
Le contrat d'accueil (absence, dépannage, modification, résiliation, etc.)	7
Passage nurserie à garderie / garderie à UAPE/APEMS - Vacances en UAPE futur·e·s 1 P	8
Changement de domicile - Fermetures annuelles	9
Nos structures préscolaires	10

# Nos valeurs pédagogiques



La ligne pédagogique et l'orientation éducative se fondent sur ces quatre valeurs communes à toutes nos structures servant de socle et de fil conducteur dans notre quotidien.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site :

<https://fsej-lutry.ch/valeurs-pedagogiques/>

# Quelques informations utiles pour l'accueil de votre enfant

## Documents à fournir au secrétariat

- copie de la carte d'assurance maladie de votre enfant
- police assurance RC
- un certificat de bonne santé par la·le pédiatre

À envoyer par e-mail à : [secretariat@fsej-lutry.ch](mailto:secretariat@fsej-lutry.ch), **dans les 10 jours** après réception du contrat par poste.

## Check-list des affaires à amener

- une paire de pantoufles
- un set de vêtements de rechange
- une lolette si utilisée (à laisser sur place)
- un doudou si utilisé
- le matériel spécifique demandé par le groupe lors de sorties



**Nous vous rappelons que nous sortons par tous les temps** et vous demandons d'adapter les vêtements de votre enfant en fonction de la météo.



Nous vous demandons de marquer le nom de famille et prénom de votre enfant sur toutes ses affaires personnelles.



Chaussures ainsi que vêtements confortables et pratiques.



Les smartphones, les montres connectées et tout autre appareil connecté sont **INTERDITS** au sein des structures d'accueil.

*Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'échange ou de vol.*



Les jeux et jouets de votre enfant doivent rester à la maison. Ces objets ne sont pas toujours adaptés au niveau pédagogique, de leur fonctionnalité et/ou de la sécurité et peuvent être perdus. Votre enfant sera tout content de retrouver ses jouets en rentrant à la maison.



Les parents ont la responsabilité d'informer sans tarder la personne en charge de la coordination ainsi que le secrétariat ([secretariat@fsej-lutry.ch](mailto:secretariat@fsej-lutry.ch)) de toute modification du lieu de domicile et de travail, numéro de téléphone portable, contact en cas d'urgence, etc.



# Heures d'arrivée et de départ

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée.

La nurserie / garderie ouvre à 07h00 et ferme à 18h00 du lundi au vendredi.

Les heures d'arrivée et de départ, doivent être respectées afin de privilégier la qualité de l'accueil de votre enfant. Ceci pour permettre la transmission des informations entre vous et l'équipe éducative et pour le bon déroulement des activités en groupe qui commencent à 09h00, 11h00, 12h30 et 14h00.

À 09h00, un moment d'accueil est proposé aux enfants. Celui-ci est important pour commencer ensemble la journée au travers d'histoires, de chansons ou de différents échanges et découvertes. Pour que ce soit un moment sans interruption et de qualité, il est nécessaire que tous les enfants soient arrivés à 09h00 au plus tard.

## Arrivée :

Matin entre 07h00 et 08h50\*  
Après-midi entre 13h30 et 13h50

\*complément de petit-déjeuner servi jusqu'à 08h00.  
Pour les bébés, le premier biberon doit être pris à la maison.

## Départ :

Après la sieste entre 13h30 et 13h50  
En fin d'après-midi entre 16h30 et 18h00

En cas de retard lors des arrivées, la personne en charge de la coordination ou l'équipe éducative se réservent le droit de différer l'arrivée de votre enfant en vous demandant de revenir plus tard (tranche horaire suivante) ou de patienter.

Nous vous rendons attentif·ve·s au fait que la garderie ferme à 18h00. A partir de 17h50 et selon le nombre de parents présents, les retours seront moins détaillés. Vous aurez toujours la possibilité de rappeler le lendemain si vous souhaitez plus d'informations.

Les parents informent le nom des personnes qui sont autorisées à venir rechercher l'enfant.

Un enfant peut partir sous la responsabilité d'un autre enfant **de plus de 14 ans** uniquement avec une dérogation écrite des parents (document disponible sur notre site internet).

# Santé des enfants

Mon enfant est malade et ne pourra pas fréquenter la structure. **Qui et comment avertir ?**

1. Merci d'avertir le plus rapidement possible par téléphone l'équipe éducative de toute absence de votre enfant, entre 07h00 et 08h00 **dernier délai**.
2. Toute absence doit être **également** annoncée via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/garderies/annonce-dabsence/>.



Pour toute maladie veuillez vous référer au “guide des bonnes pratiques en garderie / nurserie” (que vous recevez à l'établissement du contrat). La FSEJ applique également les directives relatives aux normes de santé cantonales qui sont disponibles sur :

[www.evictionscolaire.ch](http://www.evictionscolaire.ch).



Votre enfant est malade ou accidenté et vous ne savez pas à qui le confier ?  
Pas de grands-parents disponibles ou de proches pour garder au pied levé votre enfant ?  
Entre les inquiétudes et les obligations professionnelles, il existe une solution :  
faites appel au Service de Garde d'enfants malades !

Appelez la Croix-Rouge vaudoise au 021 340 00 80.



## Accidents



En cas d'accident dans l'une de nos structures, les frais médicaux d'urgence et de suivi (y compris quote-part et franchise) ainsi qu'un éventuel transport en ambulance ou taxi sont à la charge de la famille.



## Rendez-vous médicaux



L'enfant qui a un rendez-vous médical annoncé (pédiatre, logopédie, etc.) peut arriver plus tard ou partir et revenir pendant la journée, tout en étant attentif au bon déroulement de la journée en collectivité et en privilégiant si possible les tranches horaires d'arrivée.

# Repas



Nous faisons appel à un prestataire externe (Concordance SA) qui livre chaque jour nos structures en liaison chaude ou froide.

A la Garderie des Moulins, les repas mixés pour les bébés sont préparés directement sur place avec des produits frais et de saison.

A la Nurserie de la Toffeyre, les parents apportent les repas “bébé”.

Une fois les enfants aptes à manger un repas non-mixé, ceux-ci sont fournis par notre prestataire externe.

## Important

- Le petit-déjeuner est compris dans la prestation de garde du matin ainsi que le goûter dans la prestation de garde de l'après-midi.
- Nous demandons aux parents, de ne pas apporter de nourriture dans les structures; ceci afin de prévenir d'éventuels problèmes liés aux allergies / intolérances alimentaires.
- En tout temps, il est du devoir du/de la représentant·e légal·e de nous avvertir des éventuelles allergies / intolérances de leur(s) enfant(s) et de nous transmettre un certificat médical. Les menus sont adaptés en conséquence.



# Brossage des dents



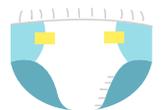
Deux brossages des dents par jour au minimum est recommandé par l'ASP Association Suisse de Médecine Dentaire Pédiatrique.

Nous fournissons le dentifrice Elmex. C'est à vous d'apporter une brosse à dents personnelle.

Pour les enfants qui prennent le petit-déjeuner dans le groupe des trotteurs ou à la garderie (uniquement arrivée avant 08h00), un brossage de dents peut leur être proposé, si vous le désirez.



# Hygiène et propreté



## Couches ou couches culottes

Le tarif journalier comprend les couches (suisses et certifiées FSC®, ECO), les lingettes et crèmes de base. Si les parents le souhaitent, ils peuvent apporter d'autres couches à la structure, à leurs frais.

## Propreté

L'apprentissage de la propreté s'effectue en continuité et en soutien de celui commencé à la maison. L'équipe éducative sera attentive à respecter le rythme de chaque enfant.

# Nos prestations de garde

Journée : 100%  
Matin - Midi - Sieste : 70%  
Après-midi : 50%

Une fréquentation minimale de 2 jours est exigée équivalent à 40% hebdomadaire.  
Elle ne peut toutefois dépasser le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus faible.  
Le temps d'accueil de l'enfant ne peut excéder 10h par jour.

## Établissement du calcul du revenu déterminant

Lors de votre arrivée à la FSEJ et/ou en chaque début d'année calendaire, nous établissons le calcul « provisoire » de votre revenu du ménage qui détermine votre tarif journalier pour l'année en cours (*ne comprend pas les frais de repas*). Celui-ci est basé sur les documents qui nous sont envoyés en fonction de la situation individuelle de chaque parent de votre ménage.

**Attention** : il est de la responsabilité des parents de nous signaler tout changement de situation (pourcentage de travail, salaire, activité professionnelle, situation familiale, etc.) durant l'année. Ceci, afin d'adapter votre facturation.

## Révision de l'année écoulée

L'année suivante, nous établissons une révision de votre revenu du ménage de l'année écoulée. Celui-ci est basé sur les revenus réellement perçus. Votre tarif journalier est ainsi mis à jour et une facturation rétroactive peut avoir lieu en votre / notre faveur.

Nous vous envoyons alors votre calcul « définitif ».

## Tarifs et facturation

Nos prestations sont facturées en fonction du calcul du revenu déterminant de votre ménage.

Le tarif est donc appliqué lors de nos facturations et reste le même jusqu'à la fin de l'année, hormis si une annonce de demande de modification du revenu est faite.

Lors de nos fermetures annuelles et les jours fériés, les prestations d'accueil et de repas ne sont pas facturées.

Nos factures sont établies chaque mois et nous facturons les prestations pour le mois à venir.

Si une absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant 08h00 la veille), le repas vous sera déduit de la facturation.

## Frais de repas

- Le petit-déjeuner est compris dans la prestation de garde du matin ainsi que le goûter dans la prestation de garde de l'après-midi.
- Le repas de midi n'est pas inclus dans la prestation de garde de midi, il est donc à rajouter au tarif journalier.

Vous pouvez consulter nos tarifs sur notre site : <https://fsej-lutry.ch/fsej-tarifs/>

# Quelques informations sur votre contrat

## Annonce d'absence

Les absences doivent être annoncées dans les meilleurs délais à l'équipe éducative ainsi que via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/garderies/annonce-dabsence/>.

Durant les jours ouvrables (lundi au vendredi), si cette absence est annoncée au minimum 24h00 à l'avance (c'est-à-dire avant **08h00 la veille**) via notre site internet, le repas vous sera déduit de la facturation.

## Demande de dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des fréquentations supplémentaires (dépannages) à raison de **deux fois par mois** (sous réserve de disponibilité), au moyen du formulaire sur notre site internet : <https://fsej-lutry.ch/garderies/demande-de-depannage/>. Vous recevrez ensuite des nouvelles de l'équipe éducative par e-mail. Un dépannage confirmé n'est pas annulable.

## Modification de contrat

En cours d'année, toute demande de modification de fréquentation légitime et justifiée, sera traitée selon les disponibilités de la structure. Un maximum de **deux demandes** est admis durant l'année civile, au prorata du début du contrat. La demande doit être faite via notre site internet au minimum 30 jours à l'avance et prend effet uniquement après validation le 1er du mois suivant : <https://fsej-lutry.ch/garderies/modification-de-contrat/>.

Vous recevrez ensuite des nouvelles de votre demande du secrétariat par e-mail. Les demandes sont traitées une fois par mois.

Si votre demande est mise en attente, merci d'actualiser votre intérêt chaque 3 mois.

**Dans tous les cas, aucune résiliation ou modification de fréquentation ne pourra prendre effet entre le 1er mai et le 31 juillet.**

## Suspension de contrat

Nous ne suspendons en aucun cas un contrat d'accueil.

## Résiliation contrat

La résiliation du contrat d'accueil se fait par courrier **recommandé** avant la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.

Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse

Adresse d'envoi : Route de la Conversion 271

1093 La Conversion



Une annulation de la pré-inscription de votre part, après avoir reçu la confirmation par e-mail de la place (même avec fréquentations partielles) entraînera des frais administratifs de CHF 500.-.

# Passage nurserie à garderie



Les groupes sont constitués en fonction des âges des enfants. Selon les normes cantonales, votre enfant changera de groupe comme suit :



Nurserie : dès 4 mois jusqu'à 18 - 24 mois

Trotteurs : 18-24 mois jusqu'à 30-36 mois

Grands : 30-36 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école

Les passages s'effectuent dans nos différentes structures en principe en début d'année civile ainsi qu'en été, dans la mesure des places disponibles.

Le passage d'un enfant peut être différé pour des raisons pédagogiques. Dans tous les cas, vous en serez informé et associé au processus autant que possible.

Afin que le changement se passe au mieux, les enfants sont accompagnés dans le processus d'adaptation par l'organisation de visites et activités dans leur futur groupe.

## Passage garderie à UAPE / APEMS

À la prochaine rentrée scolaire votre enfant va rentrer en 1ère année d'école obligatoire. Si vous souhaitez une solution de garde en UAPE, nous vous informons que la pré-inscription « passage garderies à UAPE / APEMS » **n'est pas automatique**.

Le formulaire, à compléter obligatoirement, est disponible sur notre site internet du **15 janvier au 15 février** via le formulaire **obligatoire** en ligne : <https://fsej-lutry.ch/garderies/passage-garderie-a-uape/>.

*Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre de place est limité !*

**Les demandes arrivées hors délai seront placées d'office en liste d'attente.**

Nous mettons tout en œuvre pour accueillir le maximum d'enfants selon la capacité de nos structures et **les réels besoins** des familles. Nous vous encourageons à vous pré-inscrire aussi pour d'autres moyens de garde (accueil familial de jour, cantine scolaire, structure UAPE privée, etc.).

## Vacances en UAPE - futur·e·s 1 P

Pour les enfants qui vont commencer l'école, les contrats en garderie se terminent à fin juillet. Dans tous les cas, aucune résiliation ou modification de fréquentation ne pourra prendre effet entre le 1er mai et le 31 juillet.

Pour le mois d'août précédant la rentrée scolaire, la FSEJ propose une solution de garde au sein de nos UAPE. Des activités variées sont organisées pour vos enfants qui sont répartis en groupe selon leurs âges et degrés scolaires dans nos différentes structures.

Les pré-inscriptions sont à la journée complète uniquement et se font via le formulaire en ligne sur notre site internet sous l'onglet "UAPE - pré-inscription vacances" : <https://fsej-lutry.ch/uape/inscription/>.

Ces dernières seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.  
**Attention** à l'échéance de la pré-inscription visible également sur le lien noté ci-dessus.

Un contrat spécial "Vacances" est alors établi. Le contrat vacances en UAPE **n'a aucun lien** avec le contrat annuel. Celui-ci est facturé selon 3 tranches tarifaires en fonction de vos revenus : <https://fsej-lutry.ch/fsej-tarifs/>.

**Attention** : une fois l'e-mail de confirmation reçu, les fréquentations sont : réservées, non modifiables et seront facturées.

# Changement de domicile

Tout changement de domicile doit être annoncé sans tarder au secrétariat par email [secretariat@fsej-lutry.ch](mailto:secretariat@fsej-lutry.ch), ainsi qu'à la structure d'accueil de votre enfant.

- À l'intérieur du réseau PPBL : l'accueil peut être maintenu jusqu'à ce qu'une place se libère dans la commune du nouveau domicile (l'inscription en liste d'attente est à faire dans les plus brefs délais auprès de la nouvelle commune et une copie de la pré-inscription doit être envoyée au secrétariat).
- Hors réseau PPBL : l'enfant peut rester dans la structure pour un délai de 3 mois après la date du changement d'adresse au tarif maximum (l'inscription en liste d'attente est à faire auprès de la nouvelle commune et une copie de la pré-inscription doit être envoyée au secrétariat).



## Fermetures annuelles

Merci de vous référer aux informations de fermetures officielles sur notre site internet :

<https://fsej-lutry.ch/vacances/>

### Vacances prises en dehors des fermetures annuelles

Les parents doivent annoncer à la coordination de la structure les vacances prises en dehors de nos fermetures. Ceci à l'avance, par oral et par écrit via le formulaire d'absence sur notre site internet.

La facturation des prestations de garde est maintenue et les repas peuvent être déduits selon le formulaire d'absence reçu.

### Congés non-payés

- Un congé non payé de courte durée (maximum trois mois) permet le maintien de la place d'accueil durant la durée du congé.
- Un congé non payé de longue durée (dès le quatrième mois) peut engendrer une diminution de fréquentation, voire une résiliation du contrat.

La facturation des prestations de garde est maintenue et les repas peuvent être déduits selon le formulaire d'absence reçu.

# Garderie des Moulins

La garderie se situe dans le centre Coop  
à la route de l'Ancienne Ciblerie 2 à 1095 Lutry.

Coordination : Mme Laure Emery - l.emery@fsej-lutry.ch

**Téléphone principal : 021 796 06 16**

Portables : 079 260 08 14 (bébés) / 079 260 03 95 (trotteurs)

Âge : dès 4 mois et jusqu'à 36 mois

# Nurserie de la Toffeyre

La nurserie se situe au Chemin de la Toffeyre 11 à 1095 Lutry.

Coordination : Mme Géraldine Duncan - g.duncan@fsej-lutry.ch

**Téléphone principal : 021 796 06 20**

Portables : 079 239 49 95 (bébés) / 079 260 95 79 (trotteurs)

Âge : dès 4 mois et jusqu'à 36 mois

# Garderie de la Toffeyre

La garderie se situe au Chemin de la Toffeyre 15 à 1095 Lutry.

Coordination : M. Grégoire Gétaz - g.getaz@fsej-lutry.ch

**Téléphone principal : 021 796 06 18**

Portables : 079 260 32 92 (Aventure) / 079 260 06 93 (Exploration)

Âge : dès 30 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école